

RECOMMANDATION

N° 6 – div. - 2004

relative

aux mesures appropriées à prendre afin d'accélérer le
traitement des demandes de remboursement de TVA
Logement

Le Médiateur

ayant été saisi d'un nombre important de réclamations introduites en matière de remboursement de TVA Logement ;

vu que les réclamants critiquent le délai de traitement des demandes de remboursement qui, à l'heure actuelle, s'étend sur au moins 18 mois à partir de la réception de la demande de remboursement ;

considérant que ce délai est trop long eu égard au principe du délai raisonnable ;

informé de ce que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines entreprend continuellement des efforts afin de réduire ledit délai ;

recommande au Ministre des Finances de soutenir l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans ses efforts entrepris dans le but de réduire sensiblement le délai de traitement des demandes de remboursement TVA

Luxembourg, le 5 octobre 2004

Marc Fischbach